

**Décision de délégation de signature
2020-087**

**Direction déléguée des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-
Méen-le-Grand**

La Directrice Générale du CHU de Rennes

- Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles :
- L 6143-7
 - R 6143-38, R 6152-11, R 6152-209
 - D.6143-33 à D 6143-35
- relatifs aux attributions des directeurs d'établissement public de santé et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2010-30 du 8 janvier 2010 pris en application de l'article 77 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, pris en son article 2-II ;
- Vu le décret du Président de la République du 24 février 2015 portant nomination de madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes à compter du 15 mars 2015 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 avril 2016 nommant madame Véronique ANATOLE-TOUZET en qualité de Directrice générale du CHU de Rennes et des centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand à compter du 1^{er} juin 2016 ;
- Vu la convention de direction commune du 16 décembre 2015 entre le CHU de Rennes et les centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et Saint-Méen-Le-Grand exécutoire au 1^{er} juin 2016 ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion du 21 avril 2020 nommant M. Stéphane GUILLEVIN en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier universitaire de Rennes, aux Centres Hospitaliers de Montfort-Sur-Meu et de Saint-Méen-Le-Grand, à compter du 4 mai 2020,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à madame Laurence PARTHENAY, Directrice déléguée des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, pour signer toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand à l'exclusion des actes suivants :

- actes de disposition du patrimoine ;
- actes relatifs à la gestion du personnel de direction ;
- actes de réquisition du comptable public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence PARTHENAY, délégation est donnée à monsieur Frédéric RIMATTEI, directeur général adjoint, ou à monsieur Gildas LE BORGNE, directeur de cabinet, ou à Monsieur Stéphane Guillevin, directeur adjoint, ou à madame Sandra POITEVIN, directrice adjointe, pour signer les actes et document énumérés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence PARTHENAY, monsieur Stéphane GUILLEVIN, Directeur adjoint, reçoit délégation pour présider les Commissions des usagers et les Directoires des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, et pour représenter la Directrice générale au sein des Commissions médicales d'Etablissements et des Conseils de surveillance des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence PARTHENAY et de madame Sandra POITEVIN, monsieur Stéphane GUILLEVIN, reçoit délégation pour présider les CHSCT, CTE et Conseils de la vie sociale des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence PARTHENAY, madame Sandra POITEVIN, Directrice adjointe, reçoit délégation pour présider les CHSCT, CTE et Conseils de la vie sociale des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Laurence PARTHENAY et de monsieur Stéphane GUILLEVIN, madame Sandra POITEVIN reçoit délégation pour présider les Commissions des usagers et les Directoires des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, et pour représenter la Directrice générale au sein des Commissions médicales d'Etablissements et des Conseils de surveillance des Centres Hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand.

Article 5 : Dans le cadre des astreintes de direction, délégation est donnée aux personnels de direction et aux cadres habilités, figurant sur le tableau de garde commun aux centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, selon le planning établi par la Directrice déléguée, pour signer en lieu et place de la Directrice déléguée des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand, durant leurs périodes de garde ou d'astreinte et dans les cas où l'imprévu et l'urgence le justifient :

- tous actes nécessaires à la continuité du service public ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens ainsi qu'au maintien en fonctionnement des installations de l'établissement.

Article 6 : La présente délégation est assortie de l'obligation, pour chaque titulaire :

- de n'engager des dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire ;
- de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 7 : Madame Laurence PARTHENAY, monsieur Stéphane GUILLEVIN et madame Sandra POITEVIN sont tenues de déposer leur signature et leur paraphe auprès de la Directrice Générale et sont chargées de l'application de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera portée à la connaissance de monsieur le Trésorier principal du CHU de Rennes et du comptable public des centres hospitaliers de Montfort-sur-Meu et Saint-Méen-le-Grand. Elle sera notifiée à chaque délégataire.

La présente décision sera affichée sur un panneau dédié situé au rez-de-chaussée du bâtiment de la direction générale du CHU de Rennes, ainsi que notifiée et publiée sur le site intranet et internet du CHU de Rennes, conformément aux dispositions des articles D.6143-35 et R 6143-38 de code de la santé publique

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ces formalités.

Article 9 : La décision de délégation de signature n°2018-289 est abrogée.

Article 11 : La présente décision prend effet à compter du 4 mai 2020.

Fait à Rennes, le 28 avril 2020

La Directrice Générale

Véronique ANATOLE-TOUZET

